



Municipalité de Stoke
403, rue Principale
Stoke (Québec) J0B 3G0
Tél. : 819 878-3790 - Téléc. : 819 878-3804
Messagerie : reception@stoke.ca
Site Internet : www.stoke.ca
[Wifi : ananas49](#)

Contrat de location

Centre communautaire et culturel de Stoke
387, rue Principale
Stoke (Québec) J0B 3G0

N° T.P.S. : 10774 7602 RT0001
N° T.V.Q. : 1006122694 TQ0002

Entre : La Municipalité de Stoke, ci-après appelé le **LOCATEUR** et :

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone résidence : _____ Téléphone cellulaire : _____

Autre numéro de téléphone : _____ Messagerie : _____

Nature de l'événement : _____

Représenté par : _____ ci-après appelé le **LOCATAIRE**.

Les parties conviennent de ce qui suit :

- 1) Le **LOCATAIRE** loue à la (aux) date(s) ci-après mentionnée(s) _____ et aux heures suivantes _____ par les présentes, la (les) salle(s) en respectant le nombre de personnes permis, incluant le coût approprié et payable lors de la signature du contrat aux conditions suivantes :

Salle Les Appalaches (250 personnes) 160 \$ + taxes (résident) **183,96 \$ taxes incluses**

210 \$ + taxes (non résident) **241,45 \$ taxes incluses**

Tarif de 15 \$ / l'heure pour trois (3) heures consécutives sans l'utilisation de la cuisinette et du bar.

Régie (son et éclairage) 50 \$ (résident et non résident)

Chaîne stéréo (radio/CD/micro) 25 \$ (résident et non résident)

Salle Les Bâtisseurs (150 personnes) 85 \$ + taxes (résident) **97,73 \$ taxes incluses**

135 \$ + taxes (non résident) **155,22 \$ taxes incluses**

Tarif de 15 \$ / l'heure pour trois (3) heures consécutives sans l'utilisation de la cuisinette.

Chaîne stéréo (radio/CD/micro) 25 \$ (résident et non résident)

Salle Le Sommet (45 personnes) 60 \$ + taxes (résident) **68,99 \$ taxes incluses**

100 \$ + taxes (non résident) **114,98 \$ taxes incluses**

Cuisinette et salle d'eau salle de la patinoire

- 2) En sus des frais de location mentionnés ci-haut, le dépôt suivant est exigé au **LOCATAIRE** :

Dépôt de garantie de 150 \$ en cas de bris, saleté excessive de la salle, perte de la carte magnétique, etc. Ce dépôt servira de dédommagement (50 \$ seront retenus sur le dépôt de garantie pour la perte de la carte magnétique). Le dépôt de garantie sera remis après vérification de la salle par le préposé à l'entretien des bâtiments de la Municipalité.

- 3) Le **LOCATAIRE** pourra entreposer ses biens après les heures suivant la location dans un coin de la cuisinette, libérer le tout pour 8 h le lendemain matin. Veuillez informer la Municipalité avant d'entreposer.

- 4) Le **LOCATAIRE** s'engage à ramasser tout objet (nappe, papier, verre, bouteilles, cannettes, etc.) et vider les poubelles après l'activité; déposer les déchets dans les conteneurs extérieurs prévus à cet effet.

- 5) **Il est strictement défendu** :

- d'installer dans les lieux loués : arbre de Noël naturel ou toute autre décoration pouvant être dangereuse pour le feu. Également, tout produit ou équipement susceptible de prendre feu (ex. : bonbonne de gaz);
- de décorer la salle avec du papier collant, punaise ou tout autre produit, au plafond, sur les murs et les planchers car des crochets sont prévus à cet effet; seule la gommette bleue est acceptée car elle n'endommage pas la peinture;
- d'utiliser toutes formes de confettis;

- d. de soulever les tuiles du plafond pour y suspendre des objets de décoration; il en est de la responsabilité du **LOCATAIRE** d'aviser les personnes chargées de faire la décoration.
- 6) Le **LOCATAIRE** s'engage à prendre soin des lieux, à y maintenir l'ordre et le décorum et s'abstenir de marquer, tracer ou détériorer de quelques façons toute part quelconque des lieux loués et les améliorations qui s'y trouvent.
 - 7) Le **LOCATAIRE** assume la responsabilité de tout dommage, dégradation ou abus commis par lui, ses employés ou ses invités, à l'immeuble, aux meubles ou accessoires se trouvant sur ou autour des lieux loués. Le **LOCATEUR** pourra ainsi réclamer du **LOCATAIRE** tous les frais occasionnés pour remettre les lieux en bon état.
 - 8) Le **LOCATAIRE** s'engage à se conformer et observer les règlements de l'autorité publique, soit fédérale, provinciale ou municipale ainsi que les règlements ordonnances du **LOCATEUR**. La clé du local loué sera remise au **LOCATAIRE** sur présentation du permis d'alcool. Plus particulièrement, mais sans limitation, le **LOCATAIRE** doit, selon le cas échéant, respecter la *Loi sur les permis d'alcool* (L.R.Q. c. P-9.1) Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques (L.R.Q. c. 1-8.1)
 - 9) Le **LOCATAIRE** s'engage à payer à l'Association des Compositeur, Auteurs et Éditeurs du Canada Ltée (CAPAC) et à la Société des Droits d'Exécution du Canada Ltée (SDE) toute redevance qui pourrait être due en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur du Canada* (c. C-30, S.R.C. 1970)
 - 10) Le **LOCATAIRE** assume seul la responsabilité de toute réclamation de quelque nature que ce soit, pour objets perdus, disparus ou volés, pour tout dommage accident à la personne ou à la propriété ou pouvant provenir de toutes les autres causes pendant la durée du présent contrat. Le **LOCATAIRE** libère expressément le **LOCATEUR** de toute responsabilité à cet égard.
 - 11) Le **LOCATAIRE** s'engage à ne pas sous-louer les lieux en tout ou en partie, ne céder ou transférer ce contrat ou tous droits s'y rapportant sans l'autorisation écrite par le **LOCATEUR**.
 - 12) Le **LOCATAIRE** reconnaît et consent à ce que le **LOCATEUR** ne soit pas tenu responsable si ce dernier fait défaut de remplir les obligations du contrat pour cause de grève, d'émeute ou d'agitation civile, cas fortuit ou de force majeure, décret de toute autorité publique, soit fédérale, provinciale ou municipale, ou pour toute autre raison ou cause sur laquelle le **LOCATEUR** n'a aucun contrôle immédiat ou direct.
 - 13) Le **LOCATEUR** se réserve le droit par ses représentants autorisés d'entrer dans les lieux mis à la disposition du **LOCATAIRE** et faire la surveillance en tout temps.
 - 14) Le **LOCATEUR** pourra résilier le présent bail sans avis ou mise en demeure et à son choix, sera libéré de toutes obligations si le **LOCATAIRE** ne respecte pas tous les termes et conditions de ce bail.
 - 15) Le **LOCATAIRE** ne pourra prétendre à aucune réduction, ni remboursement des frais de location par suite de son abandon ou de sa non-utilisation de ce qu'il a loué les présentes; ceci pour quelque motif que ce soit, si le **LOCATAIRE** n'a pas avisé le **LOCATEUR** un (1) mois avant l'activité.
 - 16) Les seuls engagements du **LOCATEUR** sont ceux apparaissant dans le présent document.
 - 17) Nous comptons sur votre collaboration pour garder notre salle propre et en bonne condition le plus longtemps possible.

CLAUSE SPÉCIALE : Le **LOCATAIRE** doit respecter les lois provinciales en vigueur ainsi que la Loi concernant la lutte contre le tabagisme dans tous les locaux sous peine d'amende de 250 \$ pour la personne qui fume et de 750 \$ pour le **LOCATAIRE**.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, à Stoke, ce _____^e jour de _____ 20 _____

LOCATAIRE

Par : _____

LOCATEUR

Par : _____

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Carte magnétique : _____

Dépôt de garantie : Détruire Retourner

Preuve de permis d'alcool : Oui Non

Clé régie : Oui Non

Clé conteneur / cuisinette : Oui Non